

Assainissement collectif



Grand Lieu Communauté assure la collecte et le traitement des eaux usées de son territoire. Elle met tout en oeuvre pour garantir la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et la protection sanitaire des individus. Le service assainissement collectif représente : 15 stations d'épuration, 197 km de réseaux, plus de 11 500 abonnés.

POSER UNE QUESTION OU SIGNALER UN PROBLEME

Le service d'assainissement collectif est géré par un contrat de délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La **SAUR** est chargée de la gestion des réseaux et des équipements et assure la relation avec les usagers du service. **Un service d'astreinte est proposé 24h/24 au 02 44 68 20 09.**

Je fais construire / je rénove

Vous faites construire votre logement dans un secteur desservi par le réseau public d'assainissement collectif ?

- Vous devez prendre connaissance des prescriptions relatives à l'assainissement avant la réalisation des travaux par le délégataire SAUR ou par une entreprise spécialisée de votre choix. Ces prescriptions figurent dans le courrier d'information transmis par le service assainissement après l'accord du permis de construire ;
- Une fois les travaux réalisés, vous devez contacter le délégataire SAUR pour la réalisation du contrôle de conformité du branchement neuf en appelant le **02 44 68 20 00**. Ce contrôle est à la charge de Grand Lieu Communauté.

Au coût du branchement, s'ajoute le montant de **la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**.

- Pour une habitation individuelle de 0 à 90 m² de surface plancher : 3 000 €
- Pour une habitation individuelle au-delà de 90 m² : 3500 €
- Pour les logements groupés / locaux professionnels : prendre contact avec le service assainissement collectif

[Assainissement : Votre guide en cas de construction \(pdf\)](#)

Je vends mon bien immobilier

Le contrôle de conformité des rejets d'assainissement est obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière sur l'ensemble des communes du territoire.

Pour la réalisation de ce contrôle, l'utilisateur peut faire appel au prestataire de son choix.

La redevance assainissement

La redevance assainissement est payée par tous les ménages raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif. Celle-ci est incluse sur la facture d'eau.

Cette facture est composée de la part du délégataire, destinée au fonctionnement des installations existantes, et de la part communautaire, destinée aux

investissements pour le renouvellement des équipements.

Les tarifs de la part communautaire, sont les suivants : 30 € HT / an pour la part fixe et 1.160 € HT / m³

Conseils d'entretien

Stop aux lingettes dans les toilettes

Elles empêchent le bon fonctionnement des pompes qui permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration. Ne jetez plus vos lingettes dans les toilettes même si elles sont biodégradables. Leurs fibres très résistantes mettront des mois, voire des années pour s'éliminer.

Les indésirables du réseau

De nombreux produits ne doivent pas être jetés dans les toilettes, éviers, douches ou lavabos : liquides corrosifs, acides, matières inflammables et hydrocarbures, huiles, graisses, colle, goudron, lubrifiants, liquide à haute température, corps solides (chiffons, lingettes, ...).

Service d'assainissement collectif

02 51 70 91 11

assainissementcollectif@grandlieu.fr

Liens utiles

- [Règlement assainissement collectif \(pdf\)](#)
- [Formulaire demande maintien sanibroyeur \(pdf\)](#)
- [Cahier des prescriptions techniques \(pdf\)](#)